

Réglementation sur la restauration des rives dégradées, décapées ou artificielles en bref

SOYONS
VERTS!

Les lacs Beauport, Tourbillon et Bleu

Pente inférieure à 30 %:

- La largeur de la bande riveraine à restaurer est de 5 mètres.
- Un accès au plan d'eau d'une largeur maximale de 5 mètres peut être conservé.
- Un maximum de 2 accès au plan d'eau totalisant 5 mètres peut être conservé.
- Ces accès doivent être conçus de façon à ne pas créer de foyers d'érosion.
- Ces accès doivent être réalisés en biais, à un angle de 60°.
- La tonte de la pelouse est interdite dans la bande riveraine.
- Les descentes à bateau sont incluses dans le calcul de la largeur de l'ouverture.

Pente supérieure à 30 %:

- La largeur de la bande riveraine à restaurer est de 7,5 mètres
- Une ouverture d'une largeur maximale de 5 mètres peut être conservée pour permettre une vue sur le lac ou cours d'eau
- Un sentier ou un escalier d'une largeur maximale de 1,2 mètre donnant accès au plan d'eau peut être mis en place.
- Le sentier ou l'escalier doit être conçu de façon à ne pas créer de foyers d'érosion.
- La tonte de la pelouse est interdite dans la bande riveraine.
- Les descentes à bateau sont incluses dans le calcul de la largeur de l'ouverture.

